



Orsières, le 6 mai 2022

INFORMATION PUBLIQUE

AVANT-PROJET DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

Conformément à l'article 33 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale d'Orsières soumet à l'information publique durant 30 jours, soit du 6 mai 2022 au 7 juin 2022, l'avant-projet de plan.

Les dossiers y relatifs peuvent être consultés sur le site internet de la Commune et au secrétariat communal durant les heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8 à 12 heures.

Les observations peuvent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les 30 jours dès la présente publication.

L'Administration communale